

## Où seront conservées vos directives anticipées :

Dans un endroit facile d'accès.

Vous pouvez les conserver chez vous, chez votre Personne de Confiance, chez votre médecin traitant, dans le dossier médical d'un service hospitalier, de l'EHPAD...

Vous devez prévenir les médecins qui s'occupent de vous que vous avez rédigé des directives anticipées et leur transmettre les coordonnées de la personne à qui vous les avez remises.

Vous devez en informer aussi l'équipe paramédicale où vous êtes hospitalisé.

Ainsi, ces données figureront dans le dossier de votre médecin traitant et dans votre dossier médical.



INFORMATION

DROIT DES PATIENTS et RESIDENTS

# LES DIRECTIVES ANTICIPEES



## Les directives anticipées

La rédaction des directives anticipées est une possibilité qui vous est offerte (arrêté du 3 août 2016 relatif au modèle des directives anticipées, et loi n°2005-370 du 22 avril 2005).

### De quoi s'agit-il ?

Les directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie, en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux

### Qui peut rédiger des directives anticipées ?

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté.

Pour les personnes qui sont dans l'impossibilité d'écrire et de signer les directives, il est possible de demander à deux témoins, dont la Personne de Confiance (si elle est désignée), d'attester que le document exprime bien une volonté libre et éclairée.

Ces témoins doivent indiquer leur nom et qualité. Les attestations seront jointes aux directives.

### Comment faire ?

Le document doit être écrit.

Les directives doivent être datées et signées.

L'identité de la personne doit être clairement identifiée : nom, prénom, date et lieu de naissance.

### Combien de temps sont-elles valables ?

Elles sont intemporelles, elle sont modifiables du moment où elles sont datées et signées

### Site pour exemple de directives anticipées :

<http://www.sfap.org/rubrique/les-directives-anticipees>

<https://www.has-sante.fr>

